

# MAIRIE de SAINT-AMANCET

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 Mai 2020

Convocation du 18/05/2020

**20h30. Nombre d'élus en exercice : 11 - Présents 11 – Votants 11**

**Présents** : BOUSQUET Daniel, BOUSQUET Nicolas, DURAND Jacques, GUIRAUD Hervé, JULIEN Amandine, LACAZE Richard, LACOSTE Samuel, MOESSNER Joël, ORLOWSKI Cécile, SERRES Jean-Louis, VAUTHIER Marie-Hélène.

Absent.s :

M. ROSSIGNOL Patrick, maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020, constate le quorum et proclame que l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : LACAZE Richard

### **I – Installation du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints sera joint au présent compte-rendu.

**Suite aux votes du conseil municipal Mme VAUTHIER Marie-Hélène est élue Maire ;**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer trois adjoints :**

Mme JULIEN Amandine est élue 1<sup>er</sup> Adjointe,  
M. DURAND Jacques 2<sup>ème</sup> Adjoint et  
M. BOUSQUET Daniel 3<sup>ème</sup> Adjoint.

### **II – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Délibération n° 13/2020**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner délégation au Maire.

Vote : 10 Pour

1 Abstention

### **III - Régime indemnitaire du maire et des adjoints – Mandat 2010/2026.**

#### **Délibération n° 14/2020**

Conformément à la loi N° 2000 295 du 05 avril 2000, les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont déterminées par références au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 1027.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal fixé par le Code des Collectivités Territoriales, article L 2123.23 et 24,

- pour l'indemnité du maire, est égal à 25.5% de l'indice brut 1027, et
- pour l'indemnité d'adjoint au maire, est égal à 9.9% de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal, invité à délibérer sur ce barème, à l'unanimité, fixe, pour l'exercice effectif des fonctions du maire, le taux applicable à 23.5% de l'indice brut 1027, et pour les fonctions d'adjoint au maire, le taux applicable à 7.9% de l'indice brut 1027.

### **IV – Désignation des délégués et membres des commissions communales**

Président de droit des Commissions Communales : VAUTHIER Marie-Hélène Maire.

Commission des finances : BOUSQUET Daniel., DURAND Jacques, LACAZE Richard.

Commission des travaux ; Patrimoine Communal, voirie et cimetière ; Assainissement & eau potable ; Urbanisme & Carte Communale ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Commission d'adjudication et appel d'offre : Adjoints, SERRES Jean-Louis.

Suivi travail employé communal : Maire et adjoints

Commission de la carrière & Réunions CLIS : Adjoints, SERRES Jean-Louis, LACOSTE Samuel, GUIRAUD Hervé

C.C.I.D. (élus par le préfet) Commission Communale des impôts directs

Commissaires Titulaires : MOESSNER Joël, DURAND Jacques, BOUSQUET Daniel

Commissaires suppléants : CHABBAL André

Commission forêts, bois communaux, ONF : BOUSQUET Daniel, MOESSNER Joël, GUIRAUD Hervé, SERRES Jean-Louis

Commission Environnement - Plan environnemental (Fleurissement) - Plan de gestion raisonné -Propreté - Chemins de randonnées – Elagages :

LACAZE Richard, SERRES Jean-Louis, ORLOWSKI Cécile

Commission des affaires scolaires : BOUSQUET Daniel, JULIEN Amandine, GUIRAUD Hervé.

Centre Communal d'Action Sociale : BOUSQUET Daniel, ORLOWSKI Cécile

Membres extérieurs : ALBERT Jacqueline MOESSNER Sylvie

Commission à la maison de retraite les Arcades de Dourgne : BOUSQUET Daniel

Commission de révision des listes électorales : LACAZE Richard

Délégué du T.G.I. : ALBERT Jacqueline - Délégué Administration : ESTIVAL Gilles

Communication, bulletin municipal : JULIEN Amandine, MOESSNER Joël, LACAZE Richard, ORLOWSKI Cécile

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Lauragais Revel-Sorézois :

Titulaires : Maire Suppléant : 1er Adjoint

Comité Syndical du Parc Régional du Haut Languedoc : JULIEN Amandine, BOUSQUET Daniel

Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères de Revel : (désignés par la C. de Communes)

SIVU de Dourgne : Titulaires : LACAZE Richard, Suppléants : BOUSQUET Daniel

Syndicat des Eaux de la Montagne Noire : BOUSQUET Daniel, SERRES Jean-Louis

Syndicat Départemental d'Énergie : LACAZE Richard, MOESSNER Joël

Syndicat d'Initiative de Dourgne – Office de Tourisme – A.D.T.S.O.R. : VAUTHIER Marie-Hélène

Plan Communal de Sauvegarde : Le Maire, les Adjoints, ORLOWSKI Cécile, LACOSTE Samuel

**Délégué à la défense** : BOUSQUET Daniel .

**Délégué de la Sécurité Routière** : Titulaire : BOUSQUET Daniel Suppléant : SERRES Jean-Louis

**Correspondant ERDF « Tempêtes »** : LACAZE Richard, BOUSQUET Nicolas .

**Correspondant catastrophe** : BOUSQUET Daniel .

## **V – Personnel : Mutation et création grade emploi permanent . Délibération n° 22/2020**

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Patrick RUTIN, employé municipal actuellement en contrat à durée déterminée, a sollicité une embauche à la commune de Saint-Amancet par voie de mutation. Avis favorable à l'unanimité des élus présents.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire, au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et du souhait de la municipalité de recruter son remplaçant, fonctionnaire titulaire au grade d'Agent de Maîtrise, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique et de créer un emploi au grade d'Agent de Maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique, et la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er août 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide** d'adopter la proposition du Maire *et* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté favorablement à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire déclare la séance close à 23H30.

<b>VAUTHIER Marie-Hélène</b>	<b>JULIEN Amandine</b>
<b>DURAND Jacques</b>	<b>BOUSQUET Daniel</b>
<b>LACAZE Richard</b>	<b>MOESSNER Joël</b>
<b>ORLOWSKI Cécile</b>	<b>LACOSTE Samuel</b>
<b>GUIRAUD Hervé</b>	<b>SERRES Jean-Louis</b>
<b>BOUSQUET Nicolas</b>	